



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS22_10

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220923-PCRS22_10-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 23 mars 2018 fixant la composition et la détermination du nombre de membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des modalités de vote,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 portant composition des représentants du personnel de la collectivité territoriale au comité technique,

ARRÊTÉ

Article 1 - L'arrêté du 11 janvier 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 - La composition du comité technique du département du Morbihan est fixée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les représentants du personnel :

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE

Membres titulaires :

- M. Didier GOURLAY
- Mme Michelle RUZ-LE BADEZET
- Mme Michèle LE GAC

Membres suppléants :

- Mme Marie-Hélène BEN MAATI
- Mme Pascale ZANOTELLI
- Mme Catherine MARIN

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT CGT

Membres titulaires :

- M. Cyril CORBIN
- M. Thomas LECORGUILLÉ
- M. Joseph LE MOING

Membres suppléants :

- Mme Joëlle RIOU
- M. Dominique RIO
- Mme Christine LEFEUVRE

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT CFDT

Membres titulaires : - M. Serge ROBERT
- Mme Sylvaine TEXIER

Membres suppléants : - Mme Estelle GUILLERME
- Mme Christie FLEGEO

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

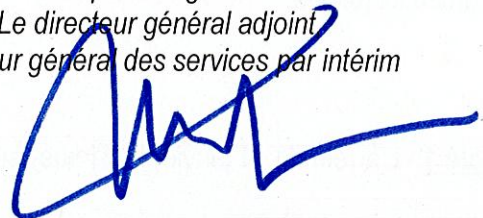
Article 4 – M. le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **23 SEP. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

*Le directeur général adjoint
directeur général des services par intérim*



François FONTAINE